

Circuler en voiture ou à moto

Les routes sont bien développées en Suisse. Les règles de la circulation sont très importantes. Si on ne les respecte pas, les amendes sont élevées.

Les règles de la circulation

En Suisse, c'est très important de respecter les règles de la circulation.

Si on ne respecte pas les règles, les amendes sont très élevées, et le permis peut être retiré. Quelques règles importantes :

- Toutes les personnes assises dans une voiture doivent être attachées avec leur ceinture.
- Les enfants jusqu'à 12 ans, ou qui mesurent moins de 150 cm, doivent être assis dans un siège-auto adapté. C'est obligatoire.
- Conduire en ayant consommé de l'alcool (limite légale de 0,5 ‰) ou des drogues , c'est puni par la loi.
- C'est interdit de tenir un téléphone dans la main pendant la conduite.

On peut utiliser le téléphone seulement avec une installation mains-libres.

- Les phares (feux de croisement) doivent être allumés, même pendant la journée.
- Dans les localités, en général, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Mais certaines rues peuvent être limitées à 30 km/h ou à 20 km/h.

C'est important de bien regarder les panneaux de signalisation.

- En dehors des localités, la vitesse est limitée à 80 km/h.
- Sur les autoroutes, la vitesse est limitée à 120 km/h. Parfois il faut ralentir à 100 km/h ou même à une vitesse plus basse.

C'est important de bien regarder les panneaux de signalisation.

- Il faut dépasser par la gauche. Mais c'est interdit de dépasser quand la ligne blanche est continue.
- Les piétons ont toujours la priorité lorsqu'ils utilisent un passage pour piétons (les lignes jaunes) pour traverser la route.
- En cas d'accident, s'il y a des blessés, ou des dommages sur un véhicule, il faut appeler la police.

Les taxes pour les autoroutes

En Suisse, c'est l'État qui finance les routes. On peut rouler gratuitement sur les routes, sauf sur les autoroutes.

Pour rouler sur les autoroutes, il faut acheter une vignette. Elle est valable une année. On peut l'acheter sous la forme d'un auto-collant (vignette) à la douane, dans les stations-service, à la Poste, dans certains magasins ou auprès des offices cantonaux de la circulation routière. Il faut la coller sur le pare-brise (la vitre avant) du véhicule. On peut aussi l'acheter sous forme électronique sur Internet.

Les assurances

En Suisse, on doit avoir une assurance pour les véhicules à moteur (voiture, moto, etc.) : l'assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur. C'est obligatoire.

Cette assurance paye les frais s'il y a des blessés ou s'il y a des dommages sur les véhicules d'autres personnes.

L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur n'est pas comprise dans l'assurance responsabilité civile privée. C'est une autre assurance.

Pour les dommages sur son propre véhicule, on peut payer une assurance casco (partielle ou complète). Cette assurance n'est pas obligatoire.

Mais attention : si vous êtes fautif, ou si vous avez bu de l'alcool ou pris des drogues, l'assurance peut refuser de payer.

Il existe plusieurs assureurs privés qui proposent ces assurances.

Importer de l'étranger un véhicule à moteur

Quand on veut habiter en Suisse et qu'on veut amener sa voiture d'un autre pays, il faut l'annoncer au Service des douanes. Il faut dédouaner votre véhicule. Cela veut dire : présenter les papiers du véhicule et payer des taxes.

Le véhicule doit aussi passer un contrôle technique.

Il est obligatoire d'avoir :

- une assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur,
- un permis de circulation suisse,
- et un numéro d'immatriculation (plaque) suisse.

L'Office cantonal des véhicules (OVJ) vous donne tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/mobilite/circuler-en-voiture-ou-a-moto